

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 14      Votants : 14

Date de la convocation : 29/06/2023

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mmes DESETTE Sophie - RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – MM. GUENARD Olivier – ROSELL Anthony – BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

**Absent excusé** : M. DEVROUTE Arnaud

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Mme DESETTE Sophie pour remplir cette fonction qu'il accepte.

---

#### **Ordre du jour :**

- Présentation de l'association REBONDS et de leur projet à Lamairé
- Salle Multiculturelle : Validation du DCE
- Convention de partenariat 2023 - Extension du Label Pays d'Art et d'Histoire
- Travaux de mise en lumière : Avenants
- Rapport de la CLECT : transfert du Multiservices de Boussais
- Délibération sur la prise en charge du transport scolaire de l'Ecole
- Délibération sur le passage en M57
- Avancements de grandes : Création des postes au tableau des effectifs
- IPCE / Fromagerie Lescure
- Vente Maison 9 Grand'Rue de Brard
- Droit de préemption
- Location Tivoli
- Questions et informations diverses

#### **Approbation dernier procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023 est adopté sans observation à l'unanimité.

---

#### **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION REBONDS ET DE LEUR PROJET A LAMAIRÉ**

L'association REBONDS présente son projet à l'assemblée.

## **RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE CULTURELLE : VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Point reporté au prochain conseil

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – EXTENSION DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

D2023-07-06-0042 - 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat pour 2023 avec la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour le projet d'extension du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune pour l'année 2023 dans le cadre du projet de candidature au label « Pays d'art et d'histoire ». Elle définit les actions de valorisation qui seront conduites par le service Patrimoine de la Communauté de communes pour promouvoir et valoriser le patrimoine bâti, naturel et immatériel de la Commune, dans la continuité des actions déjà mises en œuvre en 2021 et 2022.

La contribution financière s'élève à 2500 € pour le fonctionnement du service qui interviendra sur les visites et les animations. La convention est établie pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

## **TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE : AVENANT N°2**

D2023-07-06-0043 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération de lancement de la consultation du programme de la mise en lumière des petites cités de caractère,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 sur le choix de l'entreprise retenue,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de modifier le devis pour une moins-value de 1620€ HT (lanterne Valentino) et une plus-value de 2650€ HT (travaux complémentaires de portes en bois) soit un total de 1030€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. De conclure l'avenant N° 2 pour un montant de 1030€ HT
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

D2023-07-06-0044 – 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire ou Madame le Maire expose

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mercredi 26 avril 2023 dans le cadre du transfert du Multiservices de Boussais à la commune, et a remis son rapport sur les charges transférées soumis pour approbation à l'unanimité du conseil communautaire réunie le mardi 9 mai 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-059 en date du 27 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 26 avril 2023 ci-annexé ;
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 26 avril 2023 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter les attributions de compensation définitive a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par la CLECT le 26 avril 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2023-037 en date du 9 mai 2023 relative aux attributions de compensation définitive ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après délibération et vote des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 avril 2023 ci-annexé.

### **PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

D2023-07-06-0045 – 8.7 Transports

Vu l'application du règlement des transports scolaires,  
Vu la délibération en date du 26 mai 2016 fixant une participation financière des familles,  
Vu la délibération en date du 9 mai 2019 appliquant les nouveaux tarifs,  
Compte tenu l'application de ces tarifs à tous les enfants de l'école de Saint-Loup Lamairé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de participer à hauteur de 15€ par enfant domicilié dans la commune,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à la présente délibération.

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

D2023-07-06-0046 – 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28/06/2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;  
Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;  
Considérant que les collectivités de moins de 3500 habitants pourront recourir à la M57 abrégée ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ADOPTER la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants à compter du 1er janvier 2024 ;

- PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal, les Budgets annexes (Lotissement Les Sablons et Lotissement Beausoleil) et le CCAS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DONNER tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation de cette affaire.

## **PERSONNEL : AVANCEMENTS DE GRADES / CREATION DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

D2023-07-06-047 – 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le tableau d'avancement de grade 2023.

Vu l'avis favorable du comité technique du 27/06/2022 sur les taux de promotion des avancements de grade,

Vu les délibérations du 07/07/2022 et du 14/05/2012 fixant les taux de promotion des avancements de grade,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 27.33 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27.95 heures hebdomadaires à compter du 27/08/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / FROMAGERIE LESCURE**

D2023-07-06-048 – 8.8 Environnement

La Fromagerie Lescure exerce une activité de transformation et de traitement du lait exclusivement et est soumise au régime de l'autorisation.

La Fromagerie Lescure a présenté un projet de modernisation de la production de chaleur, en remplaçant son actuelle installation frigorifique à l'ammoniac par une installation neuve, et 5 de ses tours aéroréfrigérantes par 2 nouvelles tours.

Le Conseil Municipal est invité à donner ses observations sur ce projet, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

## **VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER : PARCELLE AD121**

D2023-07-06-049 – 3.2 Aliénations

Vu la demande de Monsieur BIRONNEAU Pascal pour l'acquisition du bien cadastré AD121 sise au 9 Grand'Rue de Brard,

Vu la convention n° 79-20-068 pour la création de logements pour personnes âgées signée le 18/12/2020 en la commune et l'EPFNA,

Monsieur le Maire concerné par cette vente ne participe pas à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée AD121 sise au 9 Grand'Rue de Brard à Monsieur BIRONNEAU Pascal pour un montant de 10312.08€ HT (10650.26€ TTC avec TVA sur marge) et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **DROIT DE PREEMPTION**

D2023-07-06-050 – 2.3 Droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L211-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 27/01/2006, révisant le PLU du 15/06/2007 et modifiant le PLU les 15/06/2007, 10/12/2008, 26/11/2011 et 07/09/2017 ;

Considérant que l'adoption du PLU nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Loup-Lamairé ;

Considérant l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuve peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant que l'article R211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Loup-Lamairé telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones U (U, Up, Ue) et AU (Au et Au1)

Le champ d'application du DPU de la commune de Saint-Loup-Lamairé est identifié à l'aide du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain ;
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie.

## **LOCATION DU TIVOLI**

D2023-07-06-051 – 3.3 Locations

En complément de la délibération du 29/03/2023 fixant les tarifs communaux dont les tarifs de location du Tivoli, il y a lieu de modifier les locations auprès des associations avec un règlement et une convention d'utilisation ou de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose un tarif de location équivalent au demi-tarif appliqué aux particuliers à savoir :

- associations communales : 30€ le 1<sup>er</sup> jour et 15€ le 2<sup>ème</sup> jour
- associations extérieures : 45€ le 1<sup>er</sup> jour et 22.50€ le 2<sup>ème</sup> jour.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

NEANT

Séance du 06-07-2023 : délibérations D2023-07-06-0042 à D2023-07-06-0051.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,